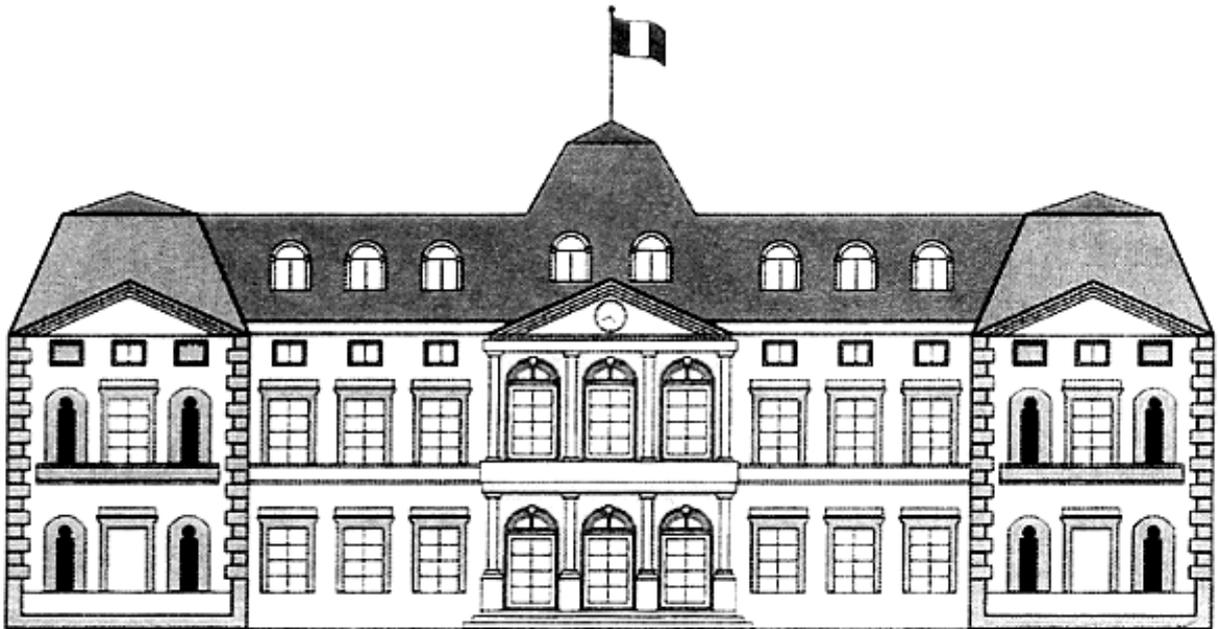




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**14 OCTOBRE 2015**

EDITE LE 14 OCTOBRE 2015

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

## LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

---

ARS arrete 108 agr 84 abroge-28092015133330

ARS arrete 109 agrement 90 modifie-28092015133453

ARS arrete 110 agr 85 modifie-28092015133603

ARS Arrêté ARS 2015-285 extension de capacité 3 places et modif agrément SESSAD CRF

ARS Arrêté ARS 2015-374 modifiant le 2015-306 SSES

ARS Arrêté ARS 2015-376 diminution de capacité ITEP Lafayette

ARS Arrêté ARS 2015-377 extension de capacité SESSAD Lafayette

ARS Arrêté ARS 2015-501 diminution de capacité EHPAD Le Monastier

ARS RAA arrete\_interim\_CH LANGEAC

DIRECCTE 25- EKO-WEB

DIRECCTE Arrêté modificatif-1

DRFIP DS-PGP Mission dom.Subd. GPP 43 n°2015-52 12 10 2015

**ARRETE n° ARS-DT43-02-2015-108**

**Abrogation d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés,**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté DDASS n° 2004/462 en date du 30/09/2004 portant modification de l'entreprise de transports sanitaires terrestres, agréée sous le n° 84 «SARL Ambulances CARROT Fils – Société nouvelle» sise 12 Grande Place à ST DIDIER (43140) ;

Vu l'arrêté ARS n° DT-2010-28 en date du 16/09/2010 portant modification de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES SJ2M », agréée sous le n°84, sise 12 Grande Place à ST DIDIER (43140) et exploitée par M. Lionel ONIEWSKI;

Vu le courrier de M. Lionel ONIEWSKI, représentant de la société « AMBULANCES SJ2M », en date du 21/09/2015, informant du transfert des moyens d'exploitation (en personnel et véhicule) au profit d'un autre site d'implantation (à MONISTROL-SUR LOIRE – Agrément 90), et de la fermeture du site sis 12 Grande Place à ST DIDIER-EN-VELAY (43140) justifiant de l'agrément n°84 ;

Considérant les conditions d'agrément,

Sur proposition de M. le délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

.../...

## ARRETE

Article 1er : L'arrêté ARS DT-2010-28 en date du 16/09/2010 est abrogé.

L'agrément délivré à l'entreprise «AMBULANCES SJ2M» sise 12 Grande Place - 43140 ST DIDIER (établissement secondaire) sous le n°84 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté prend **effet au 21/09/2015**.

L'établissement secondaire « AMBULANCES SJ2M » - 12 Grande Place – 43140 ST DIDIER-EN-VELAY est fermé et l'agrément 84 retiré.

L'agrément n° 85 du siège de l'entreprise « AMBULANCES SJ2M », sise n°8 Route de Jonzieux à St JUST MALMONT (43240) demeure inchangé ainsi que l'agrément 90 correspondant à l'établissement secondaire sis 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 25 Septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Haute-Loire

David RAVEL

## ARRETE n° ARS-DT43-02-2015-109

### Portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté DDASS n° 2005/457 en date du 8/07/2005 portant agrément n° 90 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances CARROT Fils – Société Nouvelle » pour l'implantation d'un établissement secondaire sis 12 Place Néron – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, suite au transfert d'un agrément de l'entreprise principale à St JUST MALMONT (agrément 85).

Vu les statuts mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire du 24/07/2009 indiquant que M. CARROT Yannick, gérant de la « SARL Ambulances CARROT Fils – Société nouvelle » a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la Société GROUPE LIONEL ONIEWSKI », représentée par M. Lionel ONIEWSKI ,

Vu l'Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 08/02/2010 portant modification de la dénomination sociale de la Société de transports sanitaires terrestres à « AMBULANCES SJ2M » agréée sous les N°85 et 90 et implantée respectivement au 8 Route de Jonzieux – 43240 ST JUST MALMONT (siège social), et au 12 Place Néron – 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Vu le courrier du 21/09/2015 de M. Lionel ONIEWSKI, représentant de la société « AMBULANCES SJ2M », informant du transfert des moyens d'exploitation (en personnel et véhicule) du site secondaire d'« AMBULANCES SJ2M » sis 12 Grande Place – 43140 ST DIDIER-EN-VELAY pour fermeture, au profit du site secondaire «AMBULANCES SJ2M » dont l'adresse est modifiée au 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE,

Considérant que les conditions d'agrément sont remplies,

Sur proposition de M. le délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

## A R R E T E

Article 1er : L'arrêté DDASS n° 2005/457 du 8/07/2005 relatif à l'agrément n° 90 est modifié.

L'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES SJ2M » agréée et implantée à MONISTROL SUR LOIRE est transférée à l'adresse au 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

Article 2 : L'entreprise « AMBULANCES SJ2M » agréée sous le n°90, dispose de 2 autorisations de mise en service sur ce site consécutivement au transfert de moyens par fermeture du site secondaire de ST DIDIER EN VELAY (agrément 84 abrogé).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 21/09/2015.

Le siège de la société « AMBULANCES SJ2M » - 8 Route de Jonzieux – 43240 ST JUST MALMONT reste pourvu de l'agrément n°85.

L'établissement secondaire « AMBULANCES SJ2M » transféré au 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE reste pourvu de l'agrément 90.

L'agréments de l'entreprise : « Ambulance SJ2M » sise 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, devra notamment faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à M. le Délégué territorial de l'A.R.S. de la Haute-Loire. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 6 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 25 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Haute-Loire

David RAVEL

# RECAPITULATIF DE L'AGREMENT à Compter du 21/09/2015

Entreprise: SARL AMBULANCES SJ2M : Site de Monistrol-sur-Loire

Adresse 8 Avenue de la Libération  
(Ets secondaire)

Numéro d'agrément : 90

43120 MONISTROL SUR LOIRE

Véhicules de l'entreprise

Téléphone: 04 71 66 55 40

Type	Marque	Immatriculation	Date_agrement
Ambulance	MERCEDES	CH-110-YQ	10/08/2012
Ambulance	FIAT DUCATO	DE-274-BA	23/05/2014

Nombre d'ASSU

Nombre de VSL:

Nombre D'ambulances 2

Personnel de l'entreprisel

Nom -Prénom	Qualification	N° Diplome	Date prise de fonction
ONIEWSKI LIONEL	CCA	69020079	23/09/2009
CHISSOS SABRINA	DEA	0205147	01/06/2008
DANTON RACHEL	AFPS	9831768043	03/05/2007
DELEAGE AURELIE	AFPS	9717298143	11/12/2006
SERHOCHIAN DELPHINE	CCA	69020107	11/11/1996
VERDIER ANTHONY	DEA	0205155	02/05/2011
BERGER ANTHONY	DEA	0930002	20/01/2014
SCAION JEROME	DEA	0523060	05/03/2013
PEYRARD NADINE (NÉE CURSOU)	Aux Amb	Attest° n°2015-7	01/09/2014

Observations:

Ce document annule et remplace tout document précédent :

- Suite à la fermeture du site de St DIDIER-EN-VELAY l'ambulance Mercedes immatriculée CH 110 YQ est rattachée au site de MONISTROL-SUR-LOIRE au 8 Avenue de la Libération.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
Délégation territoriale de la HAUTE- LOIRE  
Cellule professionnels de santé

Pour le directeur général et par délégation.  
Le délégué territorial  
Ingénieur en santé environnementale

David RAVEL

## ARRETE n° ARS-DT43-02-2015-110

### Portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-5; L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6312-43 ;

Vu les arrêtés du 10 février 2009 et du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté DDASS n° 2004/463 en date du 30/09/2004 portant modification de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL Ambulances CARROT Fils – Société nouvelle» agréée sous le n° 85 sise 9 rue du Bas Vernay - 43240 ST JUST MALMONT ;

Vu les statuts mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire du 24/07/2009 indiquant que M. CARROT Yannick, Responsable de «Ambulances CARROT Fils – Société nouvelle » a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la Société GROUPE LIONEL ONIEWSKI, représentée par M. Lionel ONIEWSKI, acquéreur.

Vu l'Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés du 08/02/2010 portant modification de la dénomination sociale de la Société de transports sanitaires terrestres à « AMBULANCES SJ2M » agréée sous les N°85 et 90 et implantée respectivement au 8 Route de Jonzieux – 43240 ST JUST MALMONT (siège social), et au 12 Place Néron – 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Vu le courrier du 21/09/2015 de M. Lionel ONIEWSKI, représentant de la société « AMBULANCES SJ2M », informant du transfert des moyens d'exploitation (en personnel et véhicule) du site secondaire d'« AMBULANCES SJ2M » sis 12 Grande Place – 43140 ST DIDIER-EN-VELAY pour fermeture, au profit du site secondaire «AMBULANCES SJ2M » dont l'adresse est modifiée au 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE,

Considérant que les conditions d'agrément sont remplies,

Sur proposition de M. le délégué territorial du département de la Haute-Loire ;

## A R R E T E

Article 1er : L'arrêté DDASS n° 2004/463 en date du 30/09/2004 relatif à l'agrément 85 est modifié.

L'agrément 85 est délivré à l'entreprise « Ambulances SJ2M » sise 8 Rue de Jonzieux - 43240 ST JUST MALMONT exploitée par M. Lionel ONIEWSKI, Gérant à compter du 24/07/2009.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 21/09/2015.

Le siège de la société « AMBULANCES SJ2M » - 8 Route de Jonzieux – 43240 ST JUST MALMONT reste pourvu de l'agrément n°85 conformément à l'annexe ci-jointe.

L'établissement secondaire « AMBULANCES SJ2M » transféré au 8 Avenue de la Libération – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE reste pourvu de l'agrément 90.

L'établissement secondaire « AMBULANCES SJ2M » - 12 Grande Place – 43140 ST DIDIER-EN-VELAY est fermé et l'agrément 84 retiré.

Article 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, devra notamment faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à M. le Délégué territorial de l'A.R.S. de la Haute-Loire. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 5 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 25 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial de la Haute-Loire

David RAVEL

# RECAPITULATIF DE L'AGREMENT à Compter du 21/09/2015

Entreprise: SARL AMBULANCES SJ2M : site de St Just-Malmont

Adresse 8 route de Jonzieux  
(Siège social)

43240 ST JUST MALMONT

numéro d'agrément : 85

Véhicules de l'entreprise

Téléphone: 04 77 35 91 51

Type	Marque	Immatriculation	Date_agrement
Ambulance	OPEL	9233 KW 43	

Nombre d'ASSU

Nombre de VSL:

Nombre D'ambulances 1

Personnel de l'entreprise

Nom -Prénom	Qualification	N° Diplome	Date prise de fonction
ONIEWSKI LIONEL (GERANT)	CCA	69020079	23/09/2009
SERHOCHIAN DELPHINE	CCA	69020107	11/11/1996
CHISSOS SABRINA	DEA	0205147	01/06/2008
DANTON RACHEL	AFPS	9831768043	03/05/2007
DELEAGE AURELIE	AFPS	9717298143	11/12/2006
VERDIER ANTHONY	DEA	0205155	02/05/2011
BERGER ANTHONY	DEA	0930002	20/01/2014
SCAION JEROME	DEA	0523060	05/03/2013
PEYRARD NADINE (NÉE CORSO)	Aux Amb	Attest° n°2015-7	01/09/2014

Observations:

Ce document annule et remplace tout document précédent :

- Le siège de l'entreprise sis 8 Route de Jonzieux - 43240 ST JUST MALMONT est agréé sous le n° 85.
- L'établissement secondaire sis 8 Avenue de la Libération - 43120 MONISTROL SUR LOIRE est agréé sous le n° 90.
- L'établissement secondaire sis 12 Grande Place - 43140 ST DIDIER EN VELAY est fermé, et l'agrément n° 84 retiré au 21/09/2015, après transfert de moyens (autorisation de mise en service du véhicule MERCEDES "CH 110 YQ") au profit de l'agrément 90 sur MONISTROL SUR LOIRE.

Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
Délégation territoriale de la HAUTE- LOIRE  
Cellule professionnels de santé

Pour le directeur général et par délégation.  
Le délégué territorial  
Ingénieur en santé publique

David RAVEL



## ARRETE N° 2015 - 285

Portant extension de capacité de 3 places  
et modifiant l'agrément du SESSAD « Croix Rouge française »  
situé à Yssingeaux (43)  
géré par l'association « Croix Rouge française »

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU l'arrêté n° 2014-401 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

VU le plan d'actions régional pour l'autisme en auvergne 2014-2017, publié par l'ARS d'Auvergne en juin 2014,

**CONSIDERANT** que la concertation entre l'association gestionnaire et les représentants de l'agence régionale de santé d'Auvergne entre juin et décembre 2014 a permis de redéfinir l'agrément de l'établissement susnommé pour une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des populations accueillies,

CONSIDERANT que l'extension de capacité de 3 places prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

CONSIDERANT que l'association gestionnaire du SESSAD de la Croix Rouge française à Yssingaux s'engage à poursuivre la mise en œuvre et l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, relatives aux troubles du spectre autistique, actuelles et à venir,

CONSIDERANT que l'association s'engage, afin d'assurer la diffusion et l'appréhension de ces recommandations, à mettre en œuvre un plan pluriannuel de formation adapté vis à vis des professionnels,

## ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'extension de capacité de 3 places du SESSAD « Croix Rouge française » est délivrée à l'association « Croix Rouge française ».

ARTICLE 2 :

L'autorisation de modification de l'agrément, quant à la tranche d'âge d'accompagnement, du SESSAD « Croix Rouge française » est délivrée à l'association « Croix Rouge française ».

ARTICLE 3 :

Cette structure, d'une capacité globale de 48 places, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

### Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	Ass.L.1901 R.U.P.

### • Site principal :

Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
430007666	SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	120- Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6 à 20 ans	20

• Site secondaire :

Entité établissement :

N° FIRESS établissement	Raison sociale établissement
430005959	SESSAD CRF 43 - MONISTROL

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	120- Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6 à 20 ans	20
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	437- Autistes	6 à 20 ans	8

Soit une capacité globale autorisée de 48 places.

**ARTICLE 4 :**

L'autorisation d'extension de 3 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable et ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8 :

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne, le délégué territorial de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 07 JUIL. 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



## ARRETE N° 2015 - 374

Modifiant l'arrêté n° 2015-306 du 7 juillet 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, du SSESJ situé au Puy en Velay (43),  
géré par l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés  
de Haute-Loire (APAJH 43)

Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé d'Auvergne

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU l'arrêté n° 2015-306 du 7 juillet 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, du SSESJ situé au Puy en Velay (43) géré par l'Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Loire (APAJH 43),

VU l'arrêté n° 2014-401 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 2015-306 du 7 juillet 2015 modifiant l'agrément, sans modification de capacité, du SSED situé au Puy en Velay (43), est modifié comme suit :

Cette structure, d'une capacité globale de 71 places, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
430007112	A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE	Ass.L.1901 R.U.P.

- Site principal : Brives-Charensac

#### Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
430001065	SSED APAJH

#### Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	420- Déficience Motrice avec Troubles Associés	0 à 20 ans	39
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	0 à 20 ans	1

- Site secondaire : Monistrol sur Loire

#### Entité établissement :

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
430002998	SSED APAJH MONISTROL

#### Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	420- Déficience Motrice avec Troubles Associés	0 à 20 ans	30

839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	0 à 20 ans	1
--	------------------------------------	-------------------	------------	---

Soit une capacité globale autorisée de 71 places.

La classification FINESS n'exclut pas la mission du service en termes d'accompagnement familial et d'éducation précoce puisque celui-ci possède un agrément lui permettant d'accompagner des enfants à partir de 0 jusqu'à 20 ans.

Le service peut, compte tenu de son agrément, proposer un accompagnement à visée pré professionnelle.

Le service peut proposer des accompagnements pour des jeunes et adolescents porteur de dyspraxie.

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne, le délégué territorial de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 20 JUL. 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Joël MAY



## **ARRETE N° 2015 - 376**

**Portant diminution de capacité de 8 places et modification de la répartition des places entre les sites de l'ITEP « Lafayette », situé à Fontannes (43), géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 43)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU l'arrêté n° 2014-401 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

**CONSIDERANT** que la concertation entre l'association gestionnaire et les représentants de l'agence régionale de santé d'Auvergne entre juin et décembre 2014 a permis de redéfinir l'agrément de l'établissement susnommé pour une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des populations accueillies,

**CONSIDERANT** que la réduction de capacité de 8 places d'ITEP permet la création de places de SESSAD sur le territoire,

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'autorisation de réduction de capacité de 8 places de l'ITEP « Lafayette » est délivrée à l'association « ADPEP 43 ».

### ARTICLE 2 :

L'autorisation de modification de l'agrément, portant sur la répartition des places quant aux modes d'accueil et d'accompagnement de l'ITEP « Lafayette », est délivrée à l'association « ADPEP 43 ».

### ARTICLE 3 :

Cette structure, d'une capacité globale de 31 places, est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### Entité juridique :

N° FINESS entité juridique	Raison sociale entité juridique	ej-statut libellé
430006593	ADPEP 43	Ass.L.1901 R.U.P.

#### Entité établissement :

- Site principal : Fontannes

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
43 000 022 4	ITEP « Lafayette »

#### Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11- Hébergement Complet Internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 20 ans	12
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13- Semi-Internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 20 ans	5

- Site secondaire : Le Puy en Velay

N° FINESS établissement	Raison sociale établissement
A créer	ITEP « Lafayette »

Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
901-Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13- Semi-Internat	200- Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 20 ans	14

Soit une capacité globale autorisée de 31 places.

Le site secondaire immatriculé sous le numéro FINESS 43 000 789 8 situé à Espaly Saint-Marcel est supprimé du fait du redéploiement des places sur les autres sites.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne, le délégué territorial de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 27 JUL. 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Joël MAY

Directeur Général Adjoint  
Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

Joël MAY



## ARRETE N° 2015 – 377

**Portant autorisation d'extension de capacité de 8 places  
et modifiant l'agrément du SESSAD « Lafayette » situé au Puy-en-Velay(43)  
géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public  
(ADPEP 43)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé d'Auvergne**

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation,

VU l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté n° 2012-53 du 28 mars 2012 relatif à l'adoption du schéma régional de prévention, du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma régional d'organisation des soins pour la région Auvergne sur la période 2012-2016 et ses annexes,

VU l'arrêté n° 2014-379 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2018 de la région Auvergne,

VU l'arrêté n° 2014-401 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

**CONSIDERANT** que la concertation entre l'association gestionnaire et les représentants de l'agence régionale de santé d'Auvergne entre juin et décembre 2014 a permis de redéfinir l'agrément de l'établissement susnommé pour une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des populations accueillies,

### Capacités autorisées :

Discipline	Type d'accueil	Clientèle	Age	Places
839-Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	200- Troubles du Caractère et du Comportement	4 à 20 ans	22

Soit une capacité globale autorisée de 38 places.

#### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation d'extension de 8 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est valable et ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne et de la préfecture de la Haute-Loire.

#### **ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne, le délégué territorial de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 27 JUL. 2015

Pour le directeur général,  
Et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Joël MAY

ARRETE ARS AUVERGNE N°2015-501 - DIVIS N° 2015-103  
PORTANT DIMINUTION DE CAPACITE DE L'EHPAD « L'HORT LES  
MELLEVRINES » AU MONASTIER SUR GAZEILLE (HAUTE-LOIRE)

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ARS D'Auvergne

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, article L 313-1 à L 313-6 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU L'arrêté n°2014-401 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne en date du 30 septembre 2014 ;

VU l'arrêté SDAS N°93-69 en date du 5 juillet 1993 portant autorisation de création d'une maison de retraite au Monastier sur Gazeille de 37 lits présentée par l'Association « La Recoumène » ;

VU l'arrêté préfectoral DDASS N° 97/283 relatif à la création d'une section de cure médicale à la maison de retraite « l'Hort les Melleyrines » au Monastier sur Gazeille en date du 30 juin 1997 ;

VU la Convention tripartite en date du 01/01/2006 et ses avenants respectifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/44 - DIVIS n°2008/03 en date du 18 mars 2008 portant modification de la capacité de l'EHPAD « l'Hort les Melleyrines » 52, rue Saint Pierre au Monastier sur Gazeille, géré par l'Association la Recoumène et fixant la capacité totale de l'EHPAD à 45 lits d'hébergement permanent ;

VU le protocole d'accord signé conjointement par l'Agence Régionale de Santé Auvergne, le Département de la Haute Loire et le représentant de l'EHPAD « l'Hort les Melleyrines » en date du 27 Novembre 2013 s'inscrivant dans la recomposition de l'offre de soins de suite et de réadaptation du territoire de santé de Haute-Loire ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

VU le schéma départemental de la Haute-Loire en faveur des personnes âgées 2009-2013,

VU le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2014-2018,

**CONSIDERANT** que suite aux dispositions du protocole d'accord visé ci-dessus, l'établissement l'Hort les Melleyrines, conforté dans son activité de SSR à hauteur de 60 lits, s'est engagé à diminuer dans un premier temps la capacité de son EHPAD de 15 places portant celle-ci à 30 places ;

**CONSIDERANT** l'arrêt de l'admission de nouveaux résidents et la diminution progressive de 15 lits d'EHPAD ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, du Directeur Général des services départementaux de la Haute-Loire et du Directeur de la Vie Sociale de la Haute-Loire,

### ARRESENT :

**ARTICLE 1er :** la réduction de 15 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD « L'Hort les Melleyrines » situé 52, rue Saint Pierre au Monastier sur Gazeille, géré par l'Association « La Recoumène » est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La capacité de l'EHPAD est ainsi ramenée de 45 places à 30 places soit :

- 15 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de maladies Alzheimer ou apparentées.

**ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association « La Recoumène »

N° d'identification (N° FINESS) : 43 000 770 8

Code statut juridique : 60 – Association loi de 1901 non RUP

**Entité établissement :** EHPAD « l'Hort les Melleyrines » au Monastier sur Gazeille

N° d'identification (N° FINESS) : 43 000 771 6

**Code Catégorie d'établissement :** 500 EHPAD

Code MFT : 45 ARS TP tarif partiel sans PUI habilité aide sociale

- Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Mode fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Nombre de places : 15 lits

- Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
- Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
- Mode fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
- Nombre de places : 15

**Capacité totale : 30 lits dont 15 lits d'hébergement permanent en unité Alzheimer**

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

L'exercice d'un recours hiérarchique et/ou gracieux conserve le délai de recours devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le Délégué territorial de la Haute-Loire, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Vie Sociale de la Haute-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Auvergne, de la Préfecture de la Haute-Loire et du Département de la Haute-Loire

Clermont-Ferrand, le 28 SEP. 2015

 Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne,

 Le Directeur Général Adjoint  
de la Direction Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS

Jean MAY

Le Président du Département



Jean Pierre MARCON



**ARRETE N° ARS/DT43/02/2015/116**

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre hospitalier « Pierre Gallice » de Langeac et de l'EHPAD « Saint Jacques » à Saugues (43) à Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre hospitalier d'Yssingaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon**  
**Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

Considérant l'accord de Madame Sylvie TOURNEUR, directrice du Centre hospitalier d'Yssingaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Langeac et de l'EHPAD de Saugues ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Sylvie TOURNEUR, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice du Centre hospitalier d'Yssingeaux et de l'EHPAD de Saint-Maurice de Lignon, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice du Centre hospitalier « Pierre Gallice » à Langeac et de l'EHPAD « Saint Jacques » à Saugues **à compter du 15 Octobre 2015 ;**

**Article 2 :** Madame Sylvie TOURNEUR percevra au titre des trois premiers mois de cet intérim un versement exceptionnel prévu dans le cadre de la prime de fonctions et de résultats au titre de l'année 2016, et à partir du quatrième mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à Madame Sylvie TOURNEUR.

**Article 4 :** Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Délégué Territorial de la Haute-Loire, Madame la Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langeac et Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 12 Octobre 2015

Pour le Directeur général et par délégation  
le Délégué territorial  
Ingénieur en santé environnementale

Signé : D. RAVEL

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Auvergne  
unité territoriale de la  
Haute-Loire  
Affaire suivie par Brigitte  
RUAT  
Téléphone : 04 71 07 08 37



**DIRECCTE Auvergne**  
**unité territoriale de la Haute-Loire**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP791911233**  
**N° SIRET : 79191123300017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Loire le 5 octobre 2015 par Monsieur francois hanne en qualité de **dirigeant**, pour l'organisme eko-web dont le siège social est situé grande rue 43100 LAMOTHE et enregistré sous le N° SAP791911233 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 6 octobre 2015

P/ le Préfet et par délégation  
P/ le DIRECCTE et par délégation  
P/le Directeur  
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle VALENTIN



## **A R R E T E MODIFICATIF N° 2015-145**

portant modification de la liste des médiateurs

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi**

VU les articles L 2523-1 et suivants du code du travail,

VU les articles R 2523-1, R 2523-2, R 2523-3, R 2523-6 du code du travail,

VU le décret n° 85-95 du 22 janvier 1985, pris en application des dispositions de la loi du 13 novembre 1982 (IIème partie, conflits collectifs du travail) conférant aux Préfets le pouvoir d'arrêter les listes régionales de médiateurs,

VU l'arrêté du 02 juin 2014, fixant la liste des médiateurs pour le règlement des conflits collectifs du travail, appelés à être désignés sur le plan départemental et local, dans le cadre de la circonscription régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

### **A R R E T E :**

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

- **M. GAZAGNES Philippe**, Président au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, **en remplacement de M. HERMITTE Gilles**

**ARTICLE 2** : le reste sans changement

#### **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la région et de chacun des quatre départements de la région Auvergne.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 7 octobre 2015

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE**

**Signé : Michel FUZEAU**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2015-52**

*Le préfet de la Haute-Loire,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2015-40 du 27 août 2015 portant subdélégation de signature de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2013-87 du 7 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences respectives, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté préfectoral à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 43 n°2015-40 du 27 août 2015 susvisé à compter du 15 octobre 2015.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques